



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir français  
8313

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Tableau annuel d'avancement au grade de  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-5574  
Enregistrée le 21/06/2024

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'arrêté du Maire n°2021-106-115 en date du 06 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Josselin BERTELLE ;

VU l'arrêté en date du 02 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de gestion adoptées par l'Autorité Territoriale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

D'ordre	Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
1	BLANC Michèle	Agent de maîtrise, 8 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2024
2	CUNAT Marie-Claude	Agent de maîtrise, 9 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2024

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ROCBARON,  
Le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,  
Josselin BERTELLE,  
Conseiller Municipal délégué  
Ressources Humaines et Affaires Juridiques





Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir français  
8313

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Tableau annuel d'avancement au grade de  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-5574  
Enregistrée le 21/06  
/2024

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,  
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,  
VU l'arrêté du Maire n°2021-106-115 en date du 06 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Josselin BERTELLE ;  
VU l'arrêté en date du 02 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de gestion adoptées par l'Autorité Territoriale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

D'ordre	Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
1	DA COSTA ALMEIDA Ghislaine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, 7 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024
	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Promouvables</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ROCBARON,  
Le 17 juin 2024.

Par délégation du Maire,  
Josselin BERTELLE,  
Conseiller Municipal délégué  
Ressources Humaines et Affaires Juridiques

